



UZTARITZE^K
HERRIA



CONCERTATION PUBLIQUE

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAE_{nr}) SUR LA COMMUNE
D'UZTARITZE

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

1 – La loi d’Accélération des Energie Renouvelables et les zones d’accélération

Pour répondre à l’objectif de neutralité climatique fixé pour l’horizon 2050, tant au niveau européen, qu’au niveau national, la France doit accélérer le développement de la production d’énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce contexte, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite **Loi APER**, a créé les Zones d’Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal et après concertation du public, des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, (ZAENR).

Les zones d’accélération ainsi définies, sont préférentielles, mais non obligatoires et non exclusives. Il est précisé que tout projet dans ces zones ne garantit pas leur autorisation, ce dernier devra respecter les dispositions réglementaires applicables et en premier lieu, le plan local d’urbanisme. L’instruction des projets sera faite au cas par cas.

La définition de ces zones vise plusieurs objectifs :

> identifier des zones prioritaires de développement au regard des potentiels énergétiques locaux, des études et projets à engager ou déjà engagés,

> affirmer la volonté de la commune de voir se développer les énergies renouvelables sur son territoire, renforcer l’acceptabilité des Enr et donner un signal clair aux porteurs de projets,

> bénéficier d’une instruction, simplifiée, accélérée et pouvant être accompagnée de mécanismes financiers incitatifs (modalités précises non connues à ce jour) des projets présentés dans ces zones.

Le travail de zonage proposé dans le présent document a été réalisé par un groupe de travail composés d’élus municipaux, d’agents des services municipaux et de représentants de la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

A l’issue de la période de concertation, le bilan de la concertation et les zonages définitifs seront soumis à délibération du Conseil Municipal et transmis à la Communauté d’Agglomération Pays Basque et au Référent Préfectoral afin qu’un débat soit organisé sur la cohérence de ces zones notamment par rapport au projet de territoire de l’EPCI.

2 – Aspects réglementaires auxquels sont soumis les projets de production d'énergies renouvelables

Selon la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023, tout projet, bien que situé en zone d'accélération devra respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour rappel, la commune est assujettie :

→ aux règles en vigueur définies par :

- le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU/PLUi) ;
- auquel se rajoute l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour les projets situés dans les périmètres de protection des monuments historiques.

→ aux préconisations :

- du schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Pays Basque-Seignanx
- du Plan Climat Pays Basque de la CAPB qui fixe pour objectif de couvrir 100 % des besoins énergétiques par une production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050,

3 – Caractéristiques de la Commune d'Uztaritze

La commune d'Uztaritze, constitue une des 11 communes du Pôle Territorial ERROBI de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Elle se caractérise par son étendue (3 275 Ha dont 650 Ha de forêt), et s'étend sur les deux rives de la Nive à l'origine de la création d'Uztaritze et de ses quartiers.

Elle est ainsi constituée d'une plaine alluviale au Sud-Est, et de 2 plateaux, séparés par l'Antzara Erreka et sur lesquels se sont développés les quartier d'Herauritz et Arrauntz.

4 - Zones d'accélération par type d'énergie proposé par la Commune d'Uztaritze

La commune n'est pas dans l'obligation de définir des ZAEnR pour toutes les filières EnR. Le choix des filières est laissé à l'appréciation de la commune.

	FILIERE ENR	ZONE
1	Solaire photovoltaïque et solaire Thermique	Territoire communal
2	Eolien	Eolien domestique sur le territoire communal
3	Hydroélectricité	Nive + Antzara Erreka et affluents
4	Géothermie	Territoire communal
5	Bois-énergie/Biomasse	Secteurs de Landagoien, du Lycée St Joseph et de la Mairie Lapurdi

Zonage 1 : Zonage sur l'ensemble du territoire communal car peut concerner le bâti existant et à venir de type résidentiel, activité (tertiaire, commerce, industrie, agricole...), les zones de parkings (ombrières)

Zonage 2 : Zonage sur l'ensemble du territoire communal car peut concerner le bâti existant, les zones urbanisables, les zones agricole...

Zonage 3 : Zonage autour de la Nive et d'Antzara Erreka et ses affluents car constituent les principaux cours d'eaux de la commune

Zonage 4 : Zonage sur l'ensemble du territoire communal car peut être développé à l'échelle de l'habitat existant et à venir de type résidentiel ou activité (tertiaire, commerce, industrie, agricole...)

Zonage 5 : Zonage sur les secteurs de Landagoien, du Lycée St Joseph et de la Mairie Lapurdi car des études de faisabilité de création d'un réseau de chaleur bois-énergie ont été réalisés sur ces 3 secteurs

La filière Biogaz/Biométhane n'a pas été zonée car elle ne correspond pas au modèle agricole développé sur la Commune.

L'ensemble de ces zonages se trouvent en annexe 1.

ANNEXE 1 : Définition des énergies renouvelables proposées à la détermination locale des Zones d'Accélération (source ADEME)

➤ **Solaire photovoltaïque**

La cellule photovoltaïque, élément de base des modules, est composée d'un matériau semi-conducteur photosensible (souvent du silicium) qui possède la propriété de convertir la lumière du soleil en électricité : c'est l'effet photovoltaïque. Chaque cellule ne générant qu'une petite quantité d'électricité, elles sont assemblées, protégées par différentes couches de matériaux afin de former un module photovoltaïque.

Dans une installation photovoltaïque, le courant continu produit par les modules photovoltaïques est ensuite transformé par un onduleur en courant alternatif afin d'être autoconsommé ou d'alimenter le réseau public de distribution d'électricité. Le photovoltaïque présente l'atout majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir s'installer de manière variée sur plusieurs types de terrains ou de surfaces : enveloppe des bâtiments (toitures, façades, verrières, fenêtres, etc.), au sol, sur des ombrières de parking, sur des structures flottantes, etc.

Il existe une variété quasiment infinie d'installations possibles, pour des puissances allant de quelques kW à plusieurs MW.

Parmi les implantations les plus courantes :

- Les toitures photovoltaïques, dont le gisement disponible est considérable, avec plus de 350 GW identifiés en France. Elles permettent d'éviter les conflits d'usage et ne portent pas atteinte à la biodiversité.
- Les centrales au sol, que l'on privilégie sur les sols déjà artificialisés ou à faibles enjeux en termes de biodiversité (parkings, friches, délaissés routiers / autoroutiers / ferroviaires, etc.). Ces centrales doivent être développées dans le cadre d'un projet de territoire et en concertation avec toutes les parties prenantes pour permettre à chacun de s'approprier ces infrastructures.
- Les ombrières de parkings, utiles aux consommateurs et qui peuvent être couplées à des bornes de recharge pour véhicules électriques.

➤ **Solaire thermique**

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite un ballon de stockage pour transférer sa chaleur. Cette chaleur peut être valorisée pour la production d'eau chaude sanitaire

➤ **L'éolien domestique**

Le vent est un phénomène naturel créé indirectement par l'énergie du soleil. C'est une circulation de masses d'air plus ou moins importantes, des hautes pressions vers les basses pressions. Ces différences de pressions sont toujours d'origine thermique.

L'énergie éolienne est produite à partir de la force du vent, grâce à une éolienne (aérogénérateur), qui transforme l'énergie mécanique du vent en énergie

électrique. Dans la pratique, le vent fait tourner des pales fixées sur un rotor, lequel actionne un générateur placé en haut du mât.

L'éolien domestique ou le petit éolien couvre la gamme de puissance de quelques centaines de Watts à 20 kilowatts pour une surface maximale de pâles de 200 m². Mais outre les aspects dimensionnels, le petit éolien est surtout défini par ses usages. Il est destiné à produire localement pour une consommation locale. Il convient à des particuliers qui souhaitent implanter un aérogénérateur sur leur parcelle.

La plupart des éoliennes domestiques sont à axe horizontal et possèdent 2 ou 3 pâles qui fonctionnent sur le même principe qu'un grand aérogénérateur. La production dépend de la vitesse du vent, du rendement du rotor et de la surface balayée par les pâles.

➤ **L'hydroélectricité**

L'eau des fleuves et des rivières est une ressource précieuse pour la production d'énergie renouvelable. La force motrice des cours d'eau, soit la force de leur mouvement, permet de produire de l'hydroélectricité : les centrales hydroélectriques transforment cette force motrice, récupérée par la hauteur de la chute et le débit de l'eau, en énergie électrique, à partir de turbines et d'alternateurs. On parle de petite hydroélectricité pour les puissances inférieures à 10 Mw et de grande hydroélectricité pour les puissances supérieures à 10 MW.

➤ **La géothermie de surface**

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

(ECS), le chauffage de bâtiments, la fourniture de chaleur pour l'industrie et l'agriculture, ou encore l'alimentation de réseaux de chaleur.

Les panneaux solaires thermiques sont généralement installés en toiture ou en ombrières sur les bâtiments.

➤ **Bois Energie/Biomasse**

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité en cogénération à partir d'un combustible bois. Diverses provenances pour le bois énergie :

- Les plaquettes forestières et assimilées ;
- Les connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation ;
- Les bois en fin de vie et bois déchets ;
- Les granulés bois produits à partir de matières premières sèches et broyées.

Le bois énergie est la solution étudiée sur la Commune sur les secteurs de Landagoien, Lycée St Joseph et Mairie Lapurdi pour les projets de réseaux de chaleur.

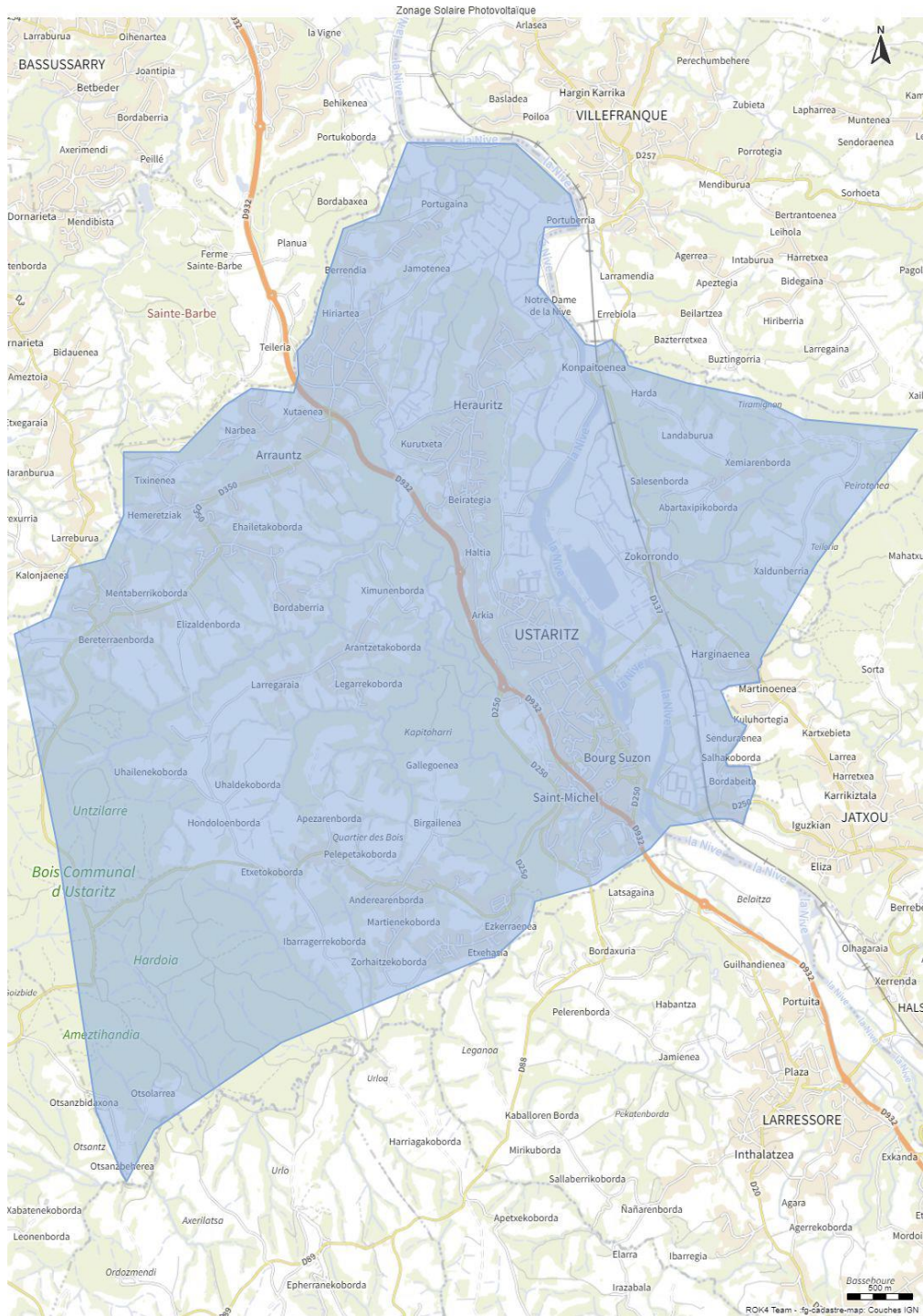
La filière bois énergie est une énergie renouvelable mature soutenue par des technologies performantes dont des chaudières biomasse à haut rendement énergétique. Elle présente à ce titre plusieurs bénéfices environnementaux et énergétiques.

Elle contribue à structurer la filière amont (production de combustible) et elle permet aux décideurs locaux de prendre en main une part de l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

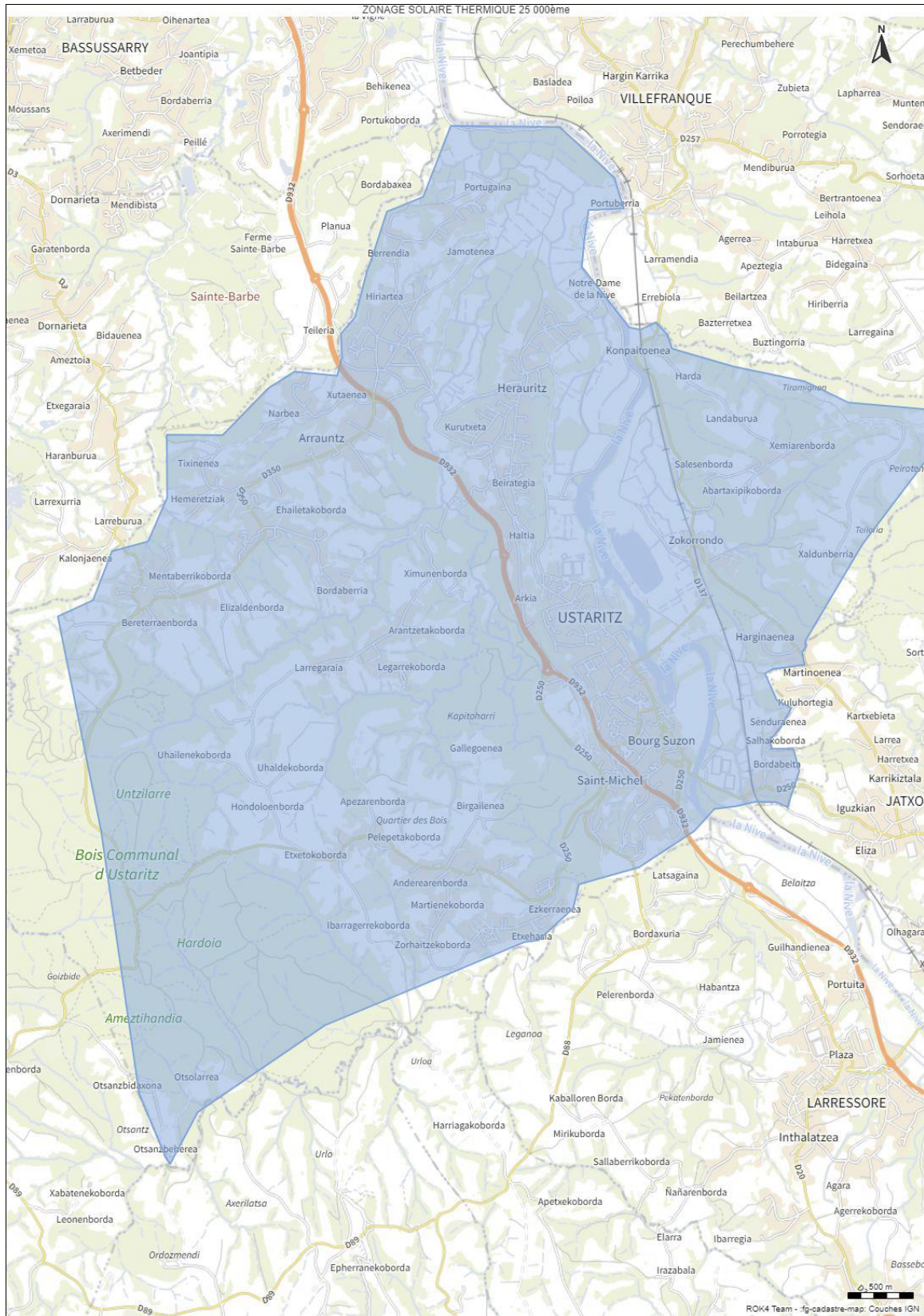
ANNEXE 2 : Cartographie des ZAE n°r

1 - Solaire photovoltaïque et solaire thermique

Zonage Solaire Photovoltaïque

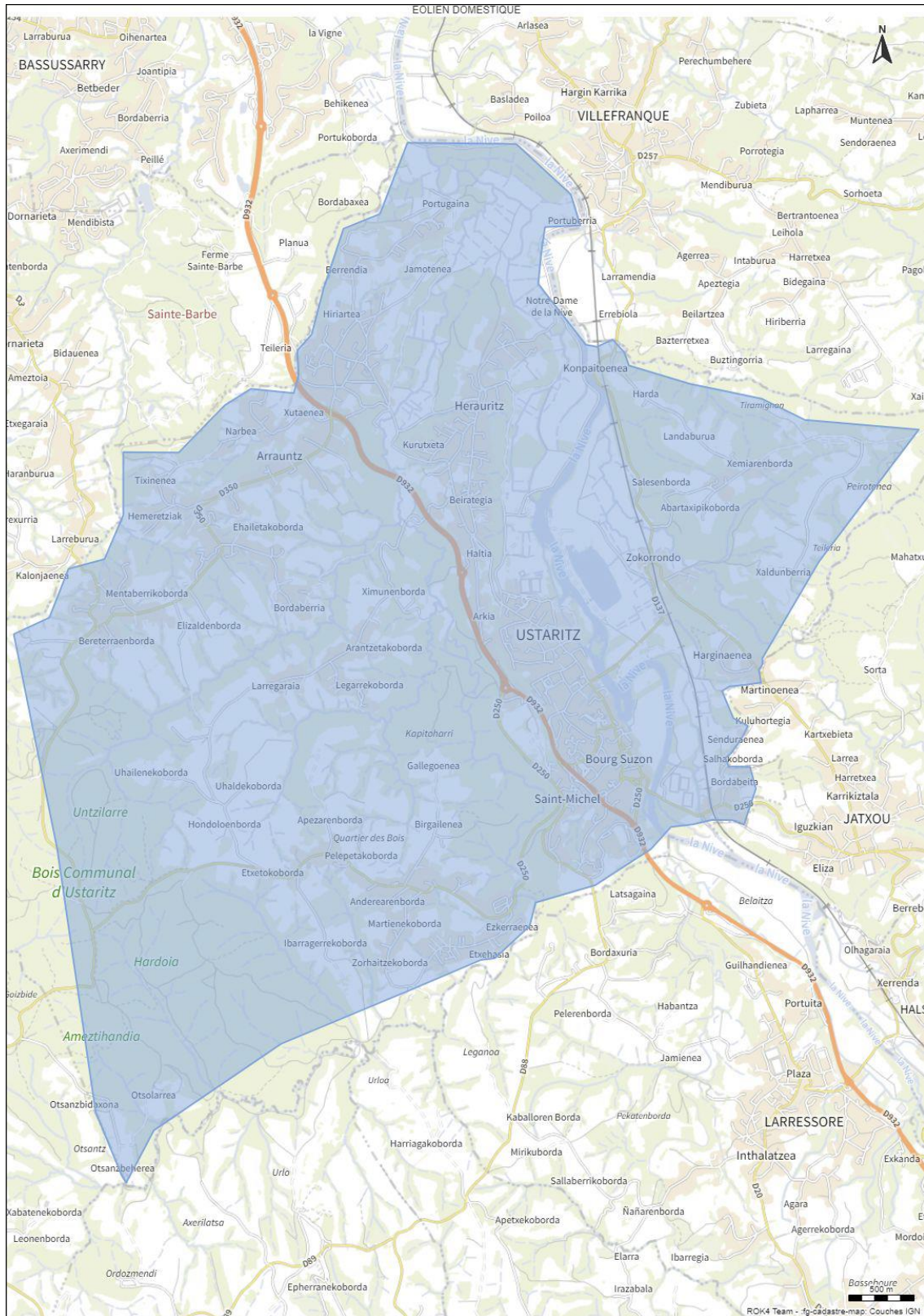


Zonage Solaire Thermique :



2 - Eolien Domestique

Zonage Eolien domestique :



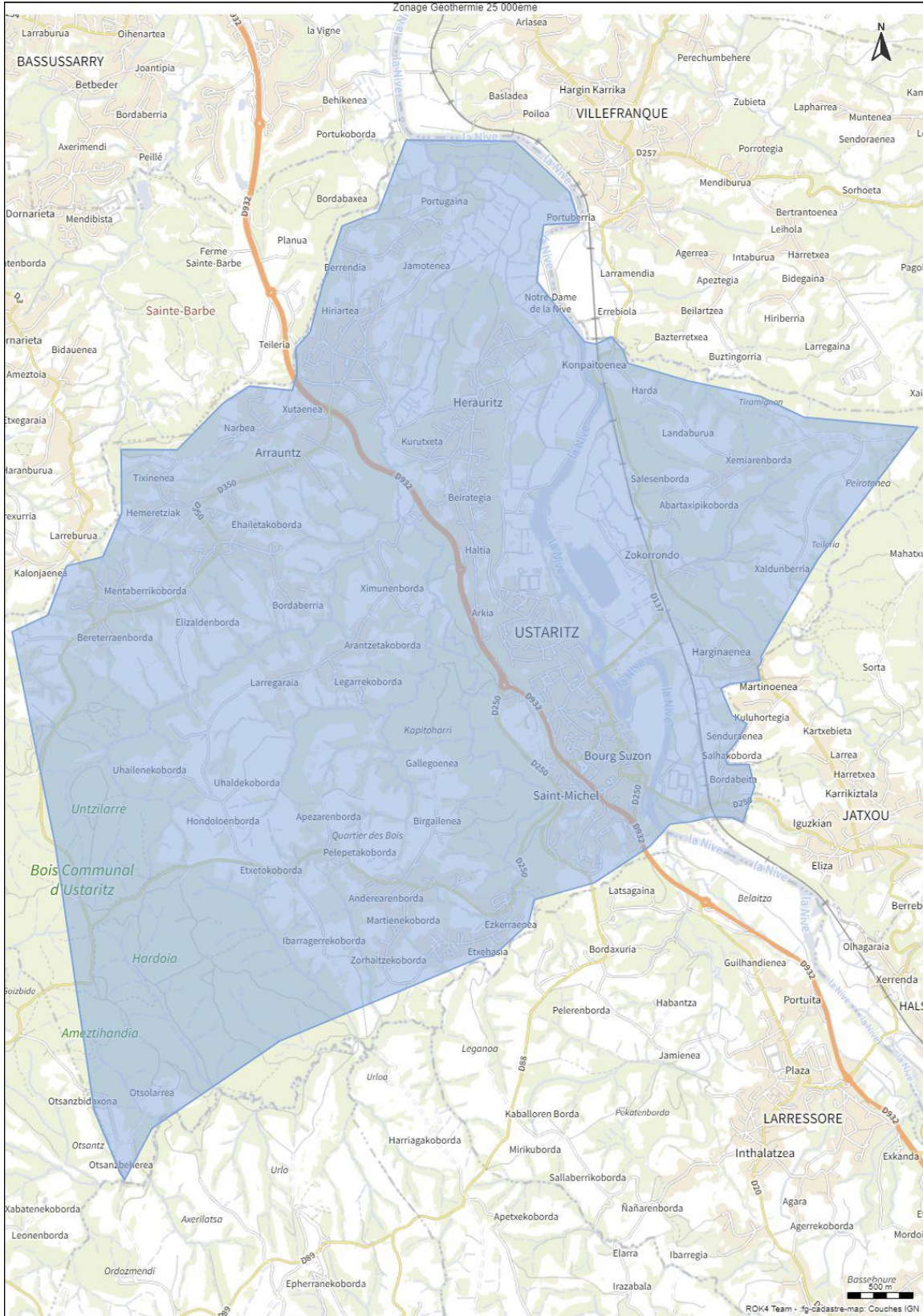
3 - Hydroélectricité

Zonage Hydroélectricité



4 - Géothermie

Zonage Géothermie



5 - Bois Energie/Biomasse

Zonage Bois Energie/Biomasse

